Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec

École secondaire Hormisdas-Gamelin

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école

Plan d'action 2022-2023

École secondaire Hormisdas-Gamelin

Les élèves, le personnel et les parents agissent ensemble pour un climat bienveillant et sécuritaire.

À ESHG, c'est 100% intervention!

Mise en contexte :

S'attaquer à la violence à l'école nécessite non seulement des interventions ponctuelles, mais également une démarche globale, concertée et structurée, inscrite dans une continuité d'actions et d'interventions. L'école ne peut y arriver seule. Elle doit établir des liens de collaboration et de concertation avec la famille, ses différents partenaires et les organismes communautaires.

Le présent plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école repose notamment sur les articles 75, 75.1, 75.2 et 75.3 de la Loi sur l'Instruction publique que vous pouvez consulter au : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3

Principes :

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de chacune et chacun et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire des élèves.

Chaque membre du personnel s'engage à fournir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et stimulant. Tout le monde a le droit de s'épanouir dans un milieu sain et propice aux apprentissages.

Pour ce faire, à ESHG, nous ne tolérons ni l'intimidation ni la violence.

Définitions :

Dans la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), on entend par «**VIOLENCE**» :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Dans la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), on entend par «**INTIMIDATION**» :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La violence et l'intimidation peuvent prendre des formes diverses et se manifester dans différents milieux. Dans tous les cas, **elles sont inacceptables** et peuvent affecter grandement la personne qui en est victime.

ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN

Direction : Denis Pacheco
Nombre d'élèves : 1652 élèves
Date d'adoption par le conseil d'établissement : 2 novembre 2021.
Date de révision: 1er novembre 2022

Membres du comité de travail pour la révision du plan de lutte (Comité CVI)

Denis Pacheco, directeur
Karine Desjardins, directrice adjointe
Robert Charlebois, contremaître à la sécurité
Maude Carré, technicienne de travail social

PORTRAIT ET ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1er paragraphe de la L.I.P.)

Outils et référentiels utilisés :

- Mémos et statistiques issus de GPI (outil informatisé de compilation);
- Sondage auprès des élèves (réalisé en juin 2022 sur une base volontaire);
- Sondage auprès des intervenants scolaires (réalisé en juin 2022).

Constats par rapport à la situation de l'école

- Augmentation constante de la clientèle;
- Selon un sondage effectué auprès des élèves en juin 2022 (171 répondants) :
  - 79% des élèves disent se sentir en sécurité dans l'école et 21% ne se sentent pas en sécurité;
  - 83 % des élèves sont en mesure d'identifier un adulte qui peut les aider en cas d'intimidation ou de violence
- Selon les statistiques liés aux mémos GPI, la violence physique entre les élèves est la forme de violence la plus présente dans l'école.

Défis en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation

- Manque d'espace dans l'école;
- Méconnaissance du plan de lutte et des protocoles en vigueur (démarche d'intervention, signalement, etc.) par le personnel scolaire et les élèves;
- Incohérence et manque de constance dans les interventions;
- Diffusion de l'information (personnel, élève, parents).

Forces en lien avec la prévention de la violence et de l'intimidation

- Le personnel de l'école a le bien-être général des élèves comme cible première;
- De façon générale, la majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école et ont des liens positifs avec les adultes;
- Continuité du courriel de dénonciation;
- Favoriser le mieux vivre en collectivité par la promotion de nos valeurs : engagement, collaboration et respect;
- Interventions rapides et efficacité de l'équipe face à la gestion de situations d'urgence;
- Nombreux partenariats avec la communauté.

LES MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école. (art. 75.1, 2e par. de la L.I.P)

Objectifs pour 2022-2023	Ce que fait l'école pour prévenir (moyens)
Maintenir et augmenter le sentiment de sécurité à l'école	Maintenir la présence d'un agent Garda à l'accueil.
	Maximiser les surveillances lors des pauses et à l'heure du midi.
	Ajouter des caméras de surveillance dans des endroits stratégiques.
	Rencontrer tous les élèves (direction et contremaître à la sécurité).
	Diffuser le plan de lutte, les modalités de signalement et la démarche d'intervention en matière de violence et d'intimidation. (Annexe 1)
	Appliquer les politiques en vigueur du CSSCV, notamment celles relatives à l'inclusion de la diversité de genres.
Reprendre les activités et favoriser le retour à la « normale »	Offrir et bonifier des activités variées à l'heure du midi et en parascolaire.
	Organiser des activités pour l'Halloween, Noël, St-Valentin, temps des sucres, fin d'année, semaines thématiques, etc.
Bonifier la compilation des données et la consultation	Faire une consultation auprès des élèves et des membres du personnel.
	Travailler à faire une analyse juste des manifestations de violence.
	Réaliser des statistiques pour faire une analyse des motifs de suspension.
Faciliter le processus de dénonciation	Promouvoir les modalités de signalement et de la confidentialité. Promouvoir l'adresse courriel : jedenonce@cscv.qc.ca
Offrir un climat scolaire positif et bienveillant à l'école	Diffuser un message hebdomadaire de la part du directeur.
	Organiser une activité sur le civisme, la présentation des règles de conduite, les valeurs de l'école et les membres du personnel en début d'année.
	Organiser des activités de sensibilisation et maintenir la journée du chandail rose.
	S'assurer de la cohérence et de la constance des interventions.
	Pallier au manque d'espace dans l'école (création et polyvalence des locaux).
	Maintenir les partenariats avec différents organismes.

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

Les parents ont un rôle important à jouer!

- Prendre connaissance des règles de conduite et de la démarche disciplinaire;
  - Disponible dans l'agenda de votre enfant, formulaire à signer en début d'année.
- Prendre connaissance du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à ESHG;
  - Dépliant envoyé aux parents et une version est disponible sur le site internet de l'école.
- Dénoncer et collaborer de façon constructive à la résolution de la situation;
  - Adresse courriel : jedenonce@cscv.qc.ca ou formulaire de dénonciation sur le site internet de l'école.
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école;
  - Présence aux rencontres, retour d'appel et/ou courriel.
- Encourager votre enfant à adopter des comportements empreints de civisme et de respect;
- Supporter votre enfant et l'encourager à s'impliquer positivement dans son école.
  - Diffusion des activités sur la page Facebook de l'école et via le journal mensuel envoyé par courriel.

ESHG PLAN DE LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour **FORMULER UNE PLAINTE** et les mesures visant à **ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ** concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 4e et 6e paragraphe de la LIP)

Les modalités pour signaler

- Envoyer un courriel à l'adresse : jedenonce@cscv.qc.ca
- Remplir un formulaire de signalement disponible sur le site internet de l'école;
- Communiquer avec un intervenant scolaire (appel, courriel ou sur rendez-vous);

**** La dénonciation est traitée de façon confidentielle****

Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

Des actions immédiates sont prises! Il faut :

- Mettre fin au geste et faire un rappel sur la position de l'école face à la violence et à l'intimidation;
- Identifier et assurer la sécurité des personnes impliquées;
- Signaler la situation à la direction, au contremaître à la sécurité ou à l'éducatrice de l'unité.
  - Voir la démarche d'intervention détaillée. (Annexe 1)

Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)

	Mesures de soutien/ encadrement	
Victime(s) et Témoin(s)	• Rencontre avec un intervenant; • Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité); • Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés, possibilité de référence; • Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité); • Information et implication des parents dans la démarche d'intervention.	
	Sanctions possibles	**Mesures de soutien/ encadrement**

Auteur(s)	Les sanctions sont appliquées selon la gravité, l'intensité, la répétition et la constance.
	• Retrait de la classe;
	• Suspension interne / suspension externe;
	• Rencontre de réintégration avec les parents;
	• Mesures réparatrices;
	  ○ Dédommagement;
	  ○ Travaux communautaires.
	• Signature d'un contrat d'engagement;
	  ○ Interdiction de contact avec la victime.
	• Pertes de privilèges;
	  ○ Retrait des pauses ou assignation à un lieu pour un temps déterminé.
	• Rencontre avec le policier éducateur.
		• Rencontre avec un intervenant;
		• Présentation/rappel de la position de l'école face à la violence et l'intimidation;
		• Soutien individuel visant une prise de conscience de la gravité de ses actes et selon les besoins identifiés, possibilité de référence;
		• Surveillance augmentée;
		• Rencontre d'information et/ou de concertation avec les intervenants impliqués (au besoin);
		• Étude de cas et ajout de mesures au plan d'intervention (au besoin);
		• Information et implication des parents dans la démarche d'intervention.

Le **SUIVI** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)

Tout au long de la démarche d'intervention, un suivi est fait par un intervenant auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi qu'auprès de leurs parents, et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Annexe 1 : **DÉMARCHE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION**

ESHG PLAN DE LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté :	**Des actions immédiates doivent être prises, il faut :**
	○ Intervenir pour mettre fin à la situation et faire un rappel de la position de l'école;
	○ Identifier et assurer la sécurité des personnes impliquées;
	○ Signaler la situation : (3 modalités)
	  ○ Aviser la direction, contremaitre à la sécurité ou TES d'unité;
	  ○ Écrire un courriel à : jedenonce@cscv.qc.ca
	  ○ Remplir une fiche de signalement disponible sur le site internet de l'école.

	Victime(s) ou témoin(s)	Auteur(s) ou complice(s)
Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée :	Rencontre avec un intervenant : ○ Demander sa version des faits; ○ Expliquer la position de l'école; ○ Évaluer les besoins; ○ Investiguer et recueillir les informations nécessaires pour bien saisir la gravité de la situation; ○ Faire une intervention appropriée; ○ Consigner la situation au GPI mémo.	Rencontre avec un intervenant : ○ Demander sa version des faits; ○ Expliquer la position de l'école; ○ Évaluer les besoins; ○ Investiguer et recueillir les informations nécessaires pour bien saisir la gravité de la situation; ○ Faire une intervention appropriée; ○ Consigner la situation au GPI mémo.

	Victime(s) ou témoin(s)	Auteur(s) ou complice(s)
Mettre en place des mesures de soutien et/ou d'encadrement :	Mesures de soutien/ encadrement : ○ Rencontre(s) avec un intervenant; ○ Soutien lors d'une dénonciation (respect de la confidentialité); ○ Soutien individuel ou de groupe, selon les besoins identifiés; ○ Référence (au besoin); ○ Établissement d'un plan de protection (filet de sécurité); ○ Communication avec les parents pour les informer et implication dans la démarche d'intervention.	Mesures de soutien/ encadrement : ○ Rencontre(s) avec un intervenant; ○ Soutien individuel visant une prise de conscience de la gravité des actes et selon les besoins identifiés; ○ Référence (au besoin); ○ Rencontre avec le policier éducateur; ○ Étude de cas et ajout de mesures au plan d'intervention (au besoin); ○ Rencontre d'information et/ou de concertation avec les intervenants impliqués (au besoin); ○ Surveillance augmentée; ○ Communication avec les parents pour les informer et implication dans la démarche d'intervention.

Sanctions possibles pour les auteurs et les complices :	Les sanctions sont appliquées selon la gravité, l'intensité, la répétition et la constance. ○ Retrait de la classe; ○ Suspension interne / suspension externe / rencontre de réintégration avec les parents; ○ Mesures réparatrices (ex. excuses verbales ou écrites, dédommagement, travaux communautaires, etc.); ○ Signature d'un contrat d'engagement (interdiction de contact avec la victime, etc.); ○ Pertes de privilèges (relocalisation du casier, assignation à un lieu pour les pauses/diner, etc.); ○ Référence au service de police ou intervention du policier-éducateur; ○ Autre sanction possible.

Assurer un suivi :	Tout au long de la démarche d'intervention, un suivi doit être fait auprès des victimes, témoins et auteurs concernés ainsi qu'auprès de leurs parents, et ce, jusqu'à ce que la situation soit réglée. ○ Rencontre(s) de suivi avec les personnes impliquées; ○ Communication avec les parents; ○ Consignation du suivi dans GPI mémo.